



**A R R E T E n°2024-CIAS-AI-056**  
**fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024**



**Le Président du CIAS du Pays Tarusate,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 05/02/2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Social Territorial en date du 19/01/2024,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du CIAS du Pays Tarusate en date du 01/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 02/07/2021,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à TARTAS, le 26.02.2024  
Le Président – Laurent CIVEL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

## Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

**ANNEE 2024**

**CIAS du Pays Tarusate**

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>
Aide-soignant cl.Sup	1	LAPORTE	Isabelle
Agt soc ppal 1è cl	1	DE AGUIAR	Maria-Thérésa
Agt soc ppal 1è cl	2	DESBORDES	Valérie
Agt soc ppal 1è cl	3	DUFORT	Elodie
Agt soc ppal 1è cl	4	LHARDY	Cécile
Adj. adm. pal. 1è cl	1	GAUZERE	Christelle
Adj. adm. pal. 1è cl	2	GAYON	Alexandra
Agt soc ppal 2è cl	1	DA SILVA INACIO	Sandrine
Agt soc ppal 2è cl	2	GUINCHARD	Céline
Agt soc ppal 2è cl	3	LANNEVERE	Carole
Agt soc ppal 2è cl	4	LASSERRE	Nathalie
Agt soc ppal 2è cl	5	MENTA	Béatrice
Agt soc ppal 2è cl	6	MORANDIN	Angélique
Agt soc ppal 2è cl	7	PETUS	Jeanne
Agt soc ppal 2è cl	8	RODRIGUES	Maria Alice
Agt soc ppal 2è cl	9	TASTET	Sandrine